



Ternois Escalade

Règlement intérieur de l'Association

Article 1 – Objet

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne de l'association. Il est établi en application de ses Statuts et ne se substitue pas aux règlements de fonctionnement de la salle et d'utilisation de la SAE décrétés par la Communauté de Communes. Il le complète en précisant l'organisation de l'association au niveau de la pratique de l'escalade.

Article 2 - Affiliation et agrément

L'association Ternois escalade est officiellement affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME). De par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la FFME dont elle relève ainsi qu'à ceux de ses comités territorial et/ou régional.

N° affiliation FFME : **062014**

Article 3 - Accès sur les SAE.

L'accès aux Structures Artificielles d'Escalade (SAE) se fait sur des plages horaires attribuées chaque année au club Ternois Escalade sur lesquelles sont organisées des séances d'escalade selon des créneaux réguliers et éventuellement en dehors de ses plages horaires avec accord de la Communauté de Communes pour l'organisation d'événements et d'activités exceptionnelles (compétitions, stages, formations, événements à destination de publics non adhérents, etc.)

L'utilisation de la salle aux horaires de l'association est exclusivement réservée aux adhérents de l'association Ternois Escalade à jour de leur cotisation, titulaires de la licence et de l'assurance fédérale, ayant enregistré leur certificat médical ou leur attestation de santé sur leur espace licencié.

Pour les personnes extérieures voulant effectuer un essai, des journées découvertes seront mise en place par le club et seront spécifiées sur le site internet du club.

Article 4 - Règlementation de la salle.

Le nombre de grimpeurs dans la salle à chaque séance est limité à 50 personnes. Afin de ne pas dégrader le sol de la salle, il est interdit de se déplacer avec les chaussons d'escalade en dehors des tapis de réception.

L'accès aux plateaux sportifs nécessite de porter des chaussures de sport adaptées et propres ne laissant pas de traces sur le parquet, y compris pour les accompagnateurs. Les chaussures à talons ou laissant des traces sur le parquet sont proscrites.

En période scolaire, les utilisateurs du mur de bloc sont responsables de la mise en place des tapis et de leur rangement à chaque séance. Une aide sera effectuée par les membres du club présents si besoin et à la demande des personnes responsables. S'il est constaté que le rangement des tapis n'est pas réalisé par certains utilisateurs, les membres du bureau pourront leur en interdire l'accès sur une période temporaire ou définitive si le cas se répète régulièrement.

Lors des séances, la voie de vitesse ne sera accessible qu'après en avoir demandé son utilisation auprès du responsable de séance. Celui-ci devra rappeler les consignes de sécurité et vérifier que le double assurage est bien mis en place. Les personnes qui utilisent la voie de vitesse sont responsables de la mise en place du matériel et de son rangement.

Il est demandé à chaque adhérent de récupérer ses déchets (bouteilles vides, papier ...). Des poubelles sont à disposition dans la salle ainsi qu'à la sortie de celle-ci.

Article 5 – Règlementation du matériel.

Le matériel d'escalade nécessaire à la grimpe est prêté par le club. Celui-ci est contrôlé régulièrement par une personne formée à la gestion des EPI.

Les adhérents doivent prendre le plus grand soin du matériel mis à leur disposition, ne pas l'emprunter sans autorisation, signaler tout défaut sur celui-ci et le ranger correctement en fin de séance. Tout matériel EPI personnel utilisé à la place de celui du club, baudrier et système d'assurage, doit être en état de fonctionnement et doit répondre aux normes en vigueur correspondantes (vérification périodique à la charge du propriétaire). En cas de doute, les adhérents demandent conseil aux encadrants ou responsables de séance présents lors des séances d'escalade. Les cordes et dégaines personnelles ne sont pas autorisées au sein de la SAE. Le club ne serait être tenu responsable en cas de défaillance de matériel personnel. Les encadrants et responsables de séance peuvent interdire à un adhérent d'utiliser son matériel personnel s'ils le jugent non conforme. Les dispositifs d'assurage de type 8 sont strictement interdits.

Article 6 – Conditions de pratique.

Les encadrants et les dirigeants du club Ternois escalade font preuve de la plus grande diligence pour garantir la pratique en conformité avec les règles de l'art et en respect des règles de sécurité connues. Tel que le stipule la FFME, les séances sont soit encadrées soit non-encadrées. Dans le premier cas, un bénévole formé dispense un cours ou un entraînement. Dans le cas des séances non-encadrées, aussi appelées séances libres, au moins un représentant du club, responsable de la séance est présent au sol, identifiable et en organise le bon déroulement. Il contrôle l'accès, l'utilisation du matériel, la bonne attitude, rappelle les règles de sécurité. Le responsable de séance libre est une personne majeure, reconnue compétente, licenciée FFME, nommée par le Comité directeur.

Les séances libres, du mardi et du jeudi, regroupent uniquement des adultes, les jeunes de plus de 15 ans autonomes (passeport orange) ou les familles « Parent(s) accompagné(s) de son ou de ses enfant(s) ». (2 enfants non autonomes maximum par adulte responsable), tous étant licenciés. Tous les adultes participant aux séances libres sont fortement encouragés à passer au moins le module sécurité du passeport escalade jaune. Les mineurs adhérents peuvent aussi participer aux séances libres sous les conditions suivantes :

- Le mineur a moins de 15 ans ou n'est pas titulaire au moins du passeport escalade orange est sous la responsabilité d'un membre adulte de sa famille autorisé à pratiquer dans les séances libres qui l'accompagne.
- Le mineur a 15 ans ou plus et est titulaire au moins du passeport escalade orange. Celui-ci devra être déposé par un adulte responsable en début de séance dans l'enceinte et y être récupéré en fin de séance.

Les cours du samedi sont réservés aux jeunes de 8 à 14 ans sur des créneaux dédiés et devront être déposés par un adulte responsable en début de séance dans l'enceinte et y être récupéré en fin de séance.

Les mineurs de plus de 15 ans titulaires au moins du passeport escalade orange participant à l'encadrement des cours jeunes avec accord des membres du bureau sont également admis.

Le créneau du lundi soir est dédié aux formations spécifiques à l'escalade en milieu naturel, aux différentes maintenances ainsi qu'au démontage et à l'ouverture de nouvelles voies.

Article 7 – Règles de bonne conduite et pratique en respect des règles de sécurité.

Les adhérents s'engagent à prendre connaissance des règles de sécurité décrites dans les fiches FFME affichées lors des séances sur l'espace de communication de la salle, et disponibles sur le site web du club. Les adhérents reconnaissent pratiquer l'escalade en connaissant leurs limites et responsabilités. Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et conseils des encadrants et des responsables de séance. Les encadrants et les responsables de séance ont la charge de demander un comportement prudent et respectueux de la part des adhérents adultes comme mineurs.

En cas de non-respect des instructions, les encadrants et les responsables de séance peuvent exclure immédiatement de la séance d'escalade le grimpeur impliqué.

En cas de comportement dangereux répété, de non-respect des règlements ou de comportement irrespectueux envers les autres licenciés, l'adhérent pourra être exclu définitivement sur décision du Comité Directeur, dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

Les adhérents doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité des locaux mis à disposition.

Les parents des adhérents mineurs reconnaissent explicitement que leurs enfants pratiquent l'escalade et ils reconnaissent les risques liés à la pratique de cette activité dans le respect des règles de l'art. Les enfants sont sous la responsabilité du club Ternois Escalade uniquement pendant les activités encadrées. Les parents doivent s'assurer de la prise en charge effective de leur enfant par un encadrant. A la fin des activités, les enfants repassent sous la responsabilité des parents.

Tout nouvel adhérent doit se présenter aux encadrants ou responsables de séance qui vérifient si l'adhérent possède les compétences à grimper en autonomie. Si ce n'est pas le cas, les encadrants donnent au nouvel adhérent débutant les règles élémentaires de sécurité lors de la séance et des suivantes : mettre son baudrier, savoir-faire son nœud d'encordement, savoir assurer avec un dispositif aux normes, vérifier la mise en place des cordes en moulinette, connaître les ordres et informations de sécurité entre grimpeurs.

L'assureur est le garant de la sécurité du grimpeur. L'assureur doit en toute circonstance rester vigilant et se concentrer à sa tâche. L'assureur doit éviter de discuter pendant qu'il assure un grimpeur. Il est recommandé aux grimpeurs et assureurs de se concentrer lors de la confection du nœud d'encordement et de la mise en place du dispositif d'assurage en évitant toute discussion pendant toute la procédure de son commencement jusqu'à sa terminaison. Seul le nœud de 8 est accepté comme nœud d'encordement. Le grimpeur et l'assureur doivent s'autocontrôler avant le départ du grimpeur dans la voie. Il est interdit de grimper au-dessus de la première dégainé sans être assuré.

L'autodiscipline est de rigueur. Il est demandé à tous les grimpeurs de réfléchir avant de s'engager dans une voie ou sur un passage de bloc sur l'éventualité de gêner un autre grimpeur afin de garantir sa propre sécurité ainsi que celle des autres grimpeurs.

- Vérifier la mise en place des matelas de chute (positionnement, liaison, etc.).
- Assurer une parade pour les mouvements délicats (risques de chutes en limite de tapis, sur une face du pan, sur la tête, etc.).
- Ne progresser pas les uns au-dessus des autres. La grimpe en tête n'est autorisée qu'avec accord préalable du responsable de séance.
- Parer votre coéquipier avant le mousquetonnage du premier point d'assurage.
- Grimper toujours assuré.
- Mousquetonner obligatoirement toutes les dégainés.
- Passer impérativement la corde dans le relais pour redescendre.
- Rester plus que vigilant pendant les manœuvres en hauteur (prise de moulinette, descente en rappel, relais ...).
- Redescendre lentement votre grimpeur.
- Laisser les tapis au pied de la SAE.
- Signaler toutes les anomalies au responsable de créneau.
- Respecter les autres usagers.

D'autres grimpeurs partagent votre espace de loisir : soyez patients et conciliants. - Ne modifiez pas les voies sans y être autorisé préalablement. - Respectez l'équipement et le matériel.

Le Vol « école de vol » en fin de voie est à limiter à but pédagogique (vaincre une peur...) et d'entraînement (but sécuritaire). Ce type de pratique entraîne des usures prématurées du matériel (corde – dégainés – relais...). Un vol volontaire, assuré en dynamique du haut de voie, doit être arrêté OBLIGATOIREMENT avant la 3ème dégainé (compter en partant du sol)

Ouvertures ou démontages : Une ouverture ou démontage de voie d'escalade ou toute opération d'aménagement ou d'entretien des voies sur corde s'effectuent sous couvert de la réglementation des travaux en hauteur. Il est interdit d'ouvrir une voie sans être contre-assuré. Le Balisage de la zone avec interdiction d'accès aux personnes extérieures à

l'activité est obligatoire tout comme le port du casque. Seules les personnes formées ou nommées par le comité directeur peuvent effectuer des ouvertures de voies lors des séances dédiées.

Article 8 – Prêt de matériel

Dans le cadre de sortie de club, ce dernier peut mettre à disposition du matériel.

Hors sortie club, ce dernier peut prêter du matériel dans les conditions suivantes :

- Une autorisation sera effectuée par un des responsables EPI ou par un membre du Bureau.
- Le matériel emprunté sera noté dans un cahier ou classeur dédié à cet effet ainsi que le temps d'emprunt.
- L'emprunteur devra obligatoirement informer de tous les accidents intervenus au matériel durant l'utilisation.
- Le matériel devra être nettoyé avant sa restitution au club.

Toutes dégradations du matériel ou emprunt non-rendu seront sanctionnées et pourront entraîner des frais.

Article 9 – Inscriptions et déplacements en compétition.

Il y a de nombreuses compétitions en escalade, en bloc, en difficulté ou en vitesse. Que ce soit pour des raisons budgétaires ou sportives, le club Ternois escalade ne peut et ne doit pas prendre en charge l'organisation et le financement du déplacement vers toutes ces compétitions. Toutefois un covoiturage peut être organisé par le club.

Vous pourrez retrouver les différentes compétitions sur les sites hdf.ffme.fr ou mycompet.ffme.fr.

Les inscriptions présent en charge par le club sont :

- Les championnats officiels (départemental Pas de Calais, régional HDF et France) de difficulté et bloc des U16 U20, séniors et vétéran, ainsi que les catégories U10 U12 et U14.
- Certaines coupes de France identifiées par le comité directeur du club.
- Certains opens U10 U12 U14 identifiés par le comité directeur du club.

-Inscriptions aux compétitions adultes : l'inscription à toutes compétitions ne se fera qu'à la suite d'une demande par mail du licencié au minimum 7 jours avant la fin de clôture des inscriptions.

-Inscriptions aux compétitions mineurs : l'inscription à toutes compétitions ne se fera qu'à la suite d'une demande par mail d'un parent adulte et responsable de celui-ci, au minimum 7 jours avant la fin de clôture des inscriptions.

Un retour vous sera fait dès l'inscription du compétiteur.

Les compétiteurs doivent s'assurer de leur inscription sur le site de la FFME.

Article 10 – Gestion d'incident ou d'accident.

Pour une bonne gestion des incidents ou accidents, le responsable de séance ou de sortie dispose d'une trousse de premiers secours accessible, entretenue soigneusement (péremptions vérifiées, dates de vérification consignées...) et d'un moyen d'alerte. Le responsable prévient les secours, le cas échéant (numéro d'appel d'urgence européen : 112, SAMU : 15, Pompiers : 18). En salle, le responsable vérifie que les issues et accès pour les secours sont praticables. Il signale tout incident, accident et toute difficulté dans l'organisation ou le déroulement des séances aux dirigeants du club. Il déclare tout incident, accident, ou « presque accident » dans le dispositif de « Retour d'expérience » FFME14. Il rappelle au licencié, victime d'un accident, de faire sa déclaration aux assurances dans son espace licencié sur le site internet FFME. Le club déclare tout accident grave survenu lors des séances ou sorties au préfet (direction départementale de la cohésion sociale) conformément à l'article R.322-6 du code du sport. La notion d'accident grave s'étend à tous les accidents présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé du pratiquant (accidents mortels, accidents comportant des risques de suites mortelles, accidents dont les séquelles peuvent laisser craindre une invalidité totale ou partielle). Cette déclaration doit être effectuée dans les 48 heures après l'accident. Des formulaires sont à disposition. Lors d'un accident grave, le correspondant prévention sécurité de la ligue est informé par le bureau de l'association du club Ternois Escalade pour faciliter la communication et permettre son accompagnement dans la compréhension de l'accident et dans l'établissement des mesures préventives à mettre en place.

Article 11 – Communication.

Les dirigeants du club Ternois Escalade et la FFME communiquent avec les adhérents essentiellement par courrier électronique. Les adhérents s'engagent lors de leur inscription à communiquer une adresse électronique active. Toute modification en cours de saison de cette adresse électronique doit être signalée directement sur l'intranet de la FFME. Les parents d'adhérents mineurs s'engagent en outre à communiquer un numéro de téléphone sur lequel ils peuvent être joints en cas de besoin. Toute modification en cours de saison de ce numéro de téléphone doit être signalée directement sur l'intranet de la FFME. Les dirigeants du club s'engagent à ne pas diffuser au-delà des membres opérationnels les informations concernant les adhérents (adresse, téléphone, adresse électronique, etc.). Toutes les photos et vidéos prises lors de l'activité d'escalade (sur le mur, lors de sorties, lors de compétitions, ...) par un membre du club sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en ligne au travers du site Internet ou de la page Facebook du club) et/ou publiées dans la presse locale, sauf désaccord formalisé de l'adhérent sur sa fiche d'inscription. Sur simple demande écrite, un adhérent peut demander le retrait d'une publication.

Le Bureau de Ternois Escalade.

Jonathan Ochoa.

Président du club Ternois Escalade.

